

**RÈGLEMENT 366-2019 — RÈGLEMENT PORTANT SUR LES MODALITÉS
D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 3 juin 2019, à 20 h au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents monsieur Michel Taillefer, maire suppléant, et les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
Mme Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel

M. Jean-François Gendron
M. Mario Archambault

tous formant quorum.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Julie Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présents.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 7 et 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et confier à une personne l'exploitation de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 16 mai 2019 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil le 16 mai 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Dumouchel

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I
INTERPRÉTATION**

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**CHAPITRE II
OBJET**

ARTICLE 2.

Le présent règlement vise à encadrer les modalités des inscriptions aux différentes activités ayant lieu au centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, notamment des activités sportives, culturelles ou des cours.

**CHAPITRE III
INSCRIPTION**

ARTICLE 3.

Les inscriptions aux activités du centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sont autorisées selon les conditions déterminées à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4.

Tous les participants devront signer un formulaire d'inscription, comme identifié à l'annexe 1 du présent règlement. À défaut de respecter les conditions, aucune participation à une activité du centre socioculturel ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 5.

Les tarifs applicables à l'inscription du centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sont déterminés par le *règlement sur la tarification des biens et services de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka*.

**CHAPITRE V
RESPONSABILITÉ**

ARTICLE 6.

La coordonnatrice aux loisirs, aux événements et à la culture est responsable de l'application de ce règlement.

**CHAPITRE VI
DISPOSITION FINALE**

ARTICLE 7.

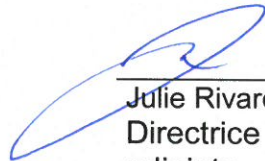
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Caroline Huot
Mairesse



Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier



Julie Rivard
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 16 mai 2019
Adoption du projet de règlement : 16 mai 2019
Adoption du règlement : 3 juin 2019
Entrée en vigueur : 4 juin 2019



ANNEXE 1

INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka
Tél : 450-373-8944 poste 206, Fax : 450-373-8949
loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca

INTERVENU

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, dûment représentée aux fins du présent contrat par le représentant de la Municipalité en vertu du *règlement portant sur les modalités d'inscription aux activités du centre socioculturel*.

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « la municipalité »;

ET : NOM : _____ TÉL. : _____

COURRIEL : _____

ADRESSE : _____

ÂGE : _____ NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE : _____

CI-APRÈS DÉSIGNÉ « le participant »;

Je, soussigné, désire participer à l'activité _____ ayant lieu au centre socioculturel de la Municipalité le _____, à _____ heure, faisant partie de la programmation du _____ (printemps, été, automne ou hiver).

Afin d'assurer la sécurité du participant, la Municipalité désire être informée des problèmes de santé qui peuvent nécessiter une intervention d'urgence particulière. (Exemple : Allergie, diabète, problème cardiaque ou autre).

À cet effet, je déclare ce qui suit concernant mon état de santé :

- Je ne possède pas de problème de santé pouvant nécessiter une intervention d'urgence particulière.
- Je possède un problème de santé pouvant nécessiter une intervention d'urgence particulière.
- Mon problème de santé est le suivant : _____
 - Nom du médicament : _____
- Autres précisions pertinentes : _____

Cocher la mention qui s'applique :

- J'autorise** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
- Je n'autorise pas** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

À réaliser, reproduire, publier ou diffuser, avec ou sans modification, mon nom et/ou des photographies, films et/ou enregistrements sonores de ma personne.

Au moment de l'inscription, je débourse le montant _____ \$ représentant le cout total de l'activité. Reçu numéro _____.

J'ai pris connaissance des conditions afférentes à l'inscription ainsi que du *Règlement portant sur les modalités d'inscription aux activités du centre socioculturel* et j'en accepte toutes les exigences.

Signé ce _____ jour du mois de _____ 20____.

Si le participant est mineur :

Signature du participant

Signature d'un parent/tuteur du participant

Signature du représentant de la Municipalité

CONDITIONS RELIÉES À L'INSCRIPTION DES ACTIVITÉS AU CENTRE SOCIOCULTUREL

Le participant s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- Le participant doit verser le montant total afférent à l'inscription de l'activité à la signature du formulaire d'inscription.
- 2- Aucun remboursement ne sera fait au participant, à l'exception de l'annulation de l'activité par la Municipalité ou sur présentation d'un certificat médical démontrant le besoin d'annuler du participant.
- 3- Des frais de 15 \$ sont appliqués au participant pour toute demande de transfert d'activités.
- 4- Le participant consent à assumer les risques afférents à la participation des activités (sportives ou autres) tenus au centre socioculturel de la Municipalité.
- 5- Le participant consent à respecter les règlements, règles et conditions liés aux activités.
- 6- La Municipalité n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre des activités tenus au centre socioculturel. En ce sens, le participant exonère la Municipalité contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution de l'activité.
- 7- Les participants sont invités à souscrire une police d'assurance contre les accidents.
- 8- Je comprends que le personnel de la municipalité a plein droit d'expulser de ses locaux tout individu qui nuit à la mise en œuvre de son programme.
- 9- Le participant doit s'assurer, avant de quitter les lieux, que tout son matériel a été ramassé. Aucun entreposage n'est autorisé. La Municipalité n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
- 10- Si une personne de moins de 18 ans désire participer à une activité ayant lieu au centre socioculturel, elle doit être autorisée par un parent ou tuteur légal par la signature de ce dernier au formulaire d'inscription.
- 11- Le participant doit respecter la propreté des lieux.

La Municipalité s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'interruption de services publics ou de forces majeures.
- 2- La Municipalité a le droit de réquisitionner le Centre socioculturel sans aucun préavis en cas de mesures d'urgence.
- 3- la Municipalité se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Les personnes inscrites sont avisées et les frais d'inscriptions seront remboursés en totalité.

Déclaration du participant :

J'ai pris connaissance des présentes conditions afférentes aux inscriptions aux différentes activités du centre socioculturel et je les accepte.

Initiales _____



Saint-Stanislas-de-Kostka

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 3 juin 2019 à 20 h 00 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Taillefer.

sont présents les conseillers suivants

M. Jean-François Gendron

M^{me} Louise Théorêt

M. Réjean Dumouchel

M. Daniel Fradette

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier et M^{me} Julie Rivard, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, sont aussi présents.

Madame Caroline Huot, mairesse, est absente

2019-06-03-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2019 PORTANT SUR LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 366-2019 portant sur les modalités d'inscription aux différentes activités ayant lieu au centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseiller, le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 366-2019.

Adoptée

Sujet à l'approbation du procès-verbal
par les membres du conseil.

Copie certifiée conforme
Ce 4 juin 2019


Julie Rivard,
Directrice générale et secrétaire trésorière
adjointe